



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cereales

Question écrite n° 13976

Texte de la question

M Maurice Ligot attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur l'inquietude des producteurs cerealiers face a l'accord sur les prix et les mesures connexes de la campagne 1989-1990 auquel sont parvenus, le 22 avril 1989, les ministres de l'agriculture de la Communauté. En effet, pour les cereales, il a ete decide de raccourcir d'un mois la periode d'intervention qui sera desormais ouverte du 1er novembre au 31 mai, de reduire le montant des majorations mensuelles de 12,5 p 100, ainsi qu'une troisieme mesure qui leur etait un peu plus favorable, consistant a augmenter le taux d'humidite maximal de 0,5 p 100. Les cerealiers qui subissent deja les consequences de l'instauration de la quantite maximale garantie et du prelevement de coresponsabilite supplementaire sont inquietes devant ces mesures qui s'inscrivent dans une demarche de demantelement des mecanismes d'intervention. Il lui demande d'expliquer la position qu'il a defendue lors des negociations et les mesures qu'il entend prendre afin que ce processus soit enrayer pour la prochaine campagne.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire interroge le ministre sur les propositions de la Commission des Communautés europeennes pour le prix des cereales de la campagne 1989-1990 dont les consequences pouvaient faire craindre une baisse des revenus des producteurs et un desequilibre de l'organisation du marche. La negociation, qui s'est achevee le 22 avril 1989 a Luxembourg, a ete dominee par la volonte de respecter les principes et les methodes de la stabilisation budgetaire arretes a Bruxelles en 1988 par le Conseil europeen lui-meme. Il faut se rappeler que la croissance acceleree des depenses agricoles de la Communauté, qui avaient triple en moins de sept ans, menacait la politique agricole commune dans son existence. Leur maitrise etait une necessite. L'application des mecanismes de la stabilisation conduit, pour les cereales, a une baisse des prix d'intervention de 3 p 100, car la production de 1988 avait depasse la quantite maximale garantie. Cette baisse est attenuée par la possibilite de retenir 15 p 100 comme taux maximal d'humidite a l'intervention (au lieu de 14,5 p 100), ce qui a ete decide le 1er juin dernier pour la France. Pour les oleagineux, les prix indicatifs et d'intervention sont maintenus, sous reserve de l'effet des stabilisateurs, qui ne sera connu qu'apres la recolte. On sait que la commission avait propose de reduire sensiblement le nombre et le montant des majorations mensuelles qui s'appliquent aux prix de soutien des cereales, des oleagineux et des proteagineux. Finalement, les ministres de l'agriculture ont decide de maintenir le nombre et d'ajuster le montant a un niveau nettement superieur a ce qu'envisageait la commission, et qui reste compatible avec les couts de stockage. D'importantes mesures agro-monetaires contribueront a la defense du revenu des agriculteurs : la modification de la parite du franc vert augmentera les prix de soutien de 1,5 p 100. Dans ce domaine, il faut souligner que, des le debut de la nouvelle campagne, les montants compensatoires monetaires disparaissent completement. Enfin, la commission s'est engagee a la demande de la France a suivre avec attention l'effet de l'application des mecanismes stabilisateurs sur l'equilibre entre les grandes cultures. Elle presentera un rapport au Conseil. Sans remettre en cause les principes, il importe en effet de corriger les distorsions qui pourraient apparaitre.

Données clés

Auteur : [M. Ligot Maurice](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13976

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2493